#AUTOMOBILE

Avec
Rémy JOSSEAUME
Avocat à la cour, spécialiste du droit routier

J'AI ÉTÉ VICTIME D'UN ACCIDENT DE LA ROUTE ET JE DISPOSAIS D'UNE CAMÉRA EMBARQUÉE QUI A FILMÉ LA SCÈNE. PUIS-JE UTILISER CES IMAGES POUR FAIRE VALOIR MES DROITS ? *Gérard D., Annecy*

Non, en matière d'assurance, les images qui proviennent des *dashcams* (de *dash,* tableau de bord en français), ces petites caméras que l'on voit de plus en plus souvent collées derrière les pare-brise, ne sont pas listées comme éléments de preuve dans les conventions des assurances. Pour l'instant, explique-t-on à la Fédération française des sociétés d'assurances, le constat amiable, le PV de gendarmerie, les témoins et l'expertise suffisent dans la grande majorité des cas pour établir les responsabilités, lors d'un accident de la circulation.

Des compagnies commencent à y voir un outil de prévention et de responsabilisation de l'automobiliste qui, se sentant surveillé, adopterait une conduite raisonnable. Certaines proposent à leurs assurés de s'équiper d'un enregistreur sans caméra avec l'idée, à terme, d'éventuelles baisses de tarifs pour les meilleurs conducteurs.
D'autres encore acceptent les preuves vidéo provenant des *dashcams* et mettent en œuvre un partenariat pour les conducteurs volontaires s'équipant d'une caméra Coyote S.

En matière pénale, le principe posé par l'article 427 du Code de procédure pénale est celui de la preuve « libre » ou « par tout moyen ». Une vidéo peut donc être produite pour démontrer son innocence ou sa bonne foi, ou pour contester les énonciations d'un procès-verbal, l'emplacement

litigieux d'un radar, etc. Mais cette preuve vidéo reste soumise à l'appréciation souveraine du juge, qui peut la réfuter pour diverses raisons : angle de vue, absence d'horodatage ou de données GPS, soupçon de modification du fichier, etc.

Boîte noire : bientôt, l'enregistrement de nos conduites par un tel dispositif (sans vidéo) sera généralisé. Le gouvernement français réfléchit à le rendre obligatoire dans un avenir proche.

INFOS

Le prix moyen constaté d'une caméra embarquée est de 150 €, selon le *Journal de l'Automobile* (septembre 2015).

PENSEZ-Y !

✔ La présence d'une caméra dans leur voiture semble encourager les automobilistes à adopter une conduite vertueuse. Mais cet usage est à double tranchant : si la police saisit votre caméra, par exemple pour rechercher l'auteur d'un délit de fuite ou à la suite d'un accident, elle peut à cette occasion constater vos propres écarts de conduite et vous verbaliser.

S. KOLESNYK/AGEFOTOSTOCK - DR